

2023
2024

GUIDE

**Le guide du premier poste
des PE Néo-titulaires 2023-2024**





**MA TO-DO LIST
DE LA RENTREE :**

- LISTE DE CLASSE ✓
- CAHIER D'APPEL ✓
- COIN LECTURE ✓
- CARNETS DE LIAISON ✓
- CAHIERS DU JOUR ✓
- ~~PACTE ENSEIGNANT~~ **NON !!**



Adhérer pour
l'année scolaire



**FSU
SNUipp**

JE ME SYNDIQUE !

J'adhère au 1^{er} syndicat de l'école publique

Pour défendre nos salaires et nos conditions de travail

Pour être accompagné-e quand j'en ai besoin

Pour soutenir un projet ambitieux pour l'école et pour les élèves

Parce qu'ensemble on est plus fort-es !

66% du montant de la cotisation remboursés
sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.

Sommaire

PAGE 4

LA CLASSE, LE MÉTIER

Le premier poste

PAGE 5

Premiers contacts

PAGE 6

La rentrée

PAGE 7

Sécurité, responsabilité

PAGE 8

Sorties scolaires

PAGE 9

Langues vivantes, laïcité, liberté pédagogique

PAGE 10

L'école aujourd'hui : analyse de la FSU-SNUipp

PAGE 11

ÊTRE ENSEIGNANT-E

Le statut de fonctionnaire

PAGE 12

Traitement

PAGE 13

Avancement

PAGES 14-15

Indemnités

PAGE 16

Congés, absences

PAGE 17

Changer de département

PAGE 18

Les personnels de l'école

PAGE 19

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

PAGE 20

LA FSU-SNUIPP

L'administration, les instances

PAGE 21

Les élections professionnelles

PAGE 22

La FSU-SNUipp à vos côtés

PAGE 23

Se syndiquer







Vous avez été titularisé-e. Bravo ! Et bienvenue dans le métier.


La FSU-SNUipp, premier syndicat du primaire, a conçu ce livret pour vous aider dans votre première année scolaire en tant que professeur-e des écoles titulaire. Pour la FSU-SNUipp, cela ne veut pas dire la fin de la formation. Elle revendique un accompagnement dans l'entrée dans le métier. Tout au long de cette année, vous pourrez compter sur la FSU-SNUipp pour vous apporter toute l'aide nécessaire. Les représentants et représentantes départementales de la FSU-SNUipp auront l'occasion de vous rencontrer dans les écoles ou lors des réunions d'informations syndicales (RIS). Vous pourrez aussi les contacter directement en vous rendant sur leur site: XX.snuipp.fr (où XX est le n° de votre département). À bientôt et bonne rentrée !

Guilaine David, Blandine Turki et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

RETROUVEZ LA FSU-SNUIPP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp
 @FSU-SNUipp
 @snuippfsu

 snuipp.fr Site national
et sa lettre de diffusion électronique.

 neo.snuipp.fr Site national
des enseignant-es en début de carrière
et sa lettre de diffusion électronique.

LA CLASSE, LE MÉTIER

Le premier poste

Nomination

L'inspecteur ou inspectrice d'académie (IA-DASEN) titularise les professeur-es des écoles (PE) stagiaires figurant sur la liste arrêtée par le rectorat. Vous avez participé au mouvement intra-départemental lors de votre année de stage et avez été nommé-e sur un poste. Vous pouvez avoir été nommé-e sur un poste à titre définitif (TD) ou à titre provisoire (TP). Si vous êtes nommé-e à TP, vous serez obligé-e de participer au mouvement l'année suivante. À titre définitif (TD), vous restez sur le poste jusqu'à ce que vous obteniez un autre poste que vous aurez sollicité, sauf mesure de fermeture (carte scolaire).

NB : La nomination concerne un poste et non une classe. Dans une école, la répartition des classes entre les enseignant-es est débattue en conseil des maîtres-ses avant d'être arrêtée par le directeur ou la directrice. Vous pouvez être nommé-e sur un seul poste à temps plein ou sur plusieurs fractions de postes pour constituer un temps plein selon le type de poste obtenu au mouvement.

Grâce à son expertise, la FSU-SNUipp et ses élu-es du personnel vous accompagnent et vous informent des règles en vigueur.

Arrêté

Dès réception de l'arrêté d'affectation, signez le procès-verbal d'installation, puis transmettez-le à l'IEN, soit par le directeur ou la directrice de l'école, le jour de la pré-rentrée, soit en l'envoyant directement à l'adresse de la circonscription.

Attention ! Son envoi conditionne la titularisation et donc le versement du salaire !

Pensez à conserver le double dans un « dossier personnel » (voir p.5), cela peut vous être utile (même ultérieurement). Pensez aussi à bien conserver le NUMEN (Numéro Identifiant Personnel Education Nationale) qui vous est attribué : il doit rester confidentiel et vous servira tout au long de la carrière, pour accéder à des informations personnelles ou participer à certaines opérations administratives.



ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Les rencontres régulières organisées par la FSU-SNUipp avec les PE stagiaires et les T1 ont permis de mettre en avant des problèmes liés aux premières expériences de classe : prise de fonction abrupte, affectations souvent tardives, difficultés d'organisation de la rentrée... même si le plaisir d'avoir une classe et des élèves est là. Les délégué-es du personnel sont présent-es pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions. N'hésitez surtout pas à les contacter ou à participer aux réunions d'informations (RIS) qui sont un droit et qui vous aideront à comprendre le fonctionnement administratif de l'Éducation nationale et le déroulement de carrière qui vous attend.

Attention ! Au 1^{er} septembre de cette année, vous devenez « fonctionnaire titulaire ». Cette désignation est différente de « titulaire d'un poste » qui signifie une nomination à titre définitif sur un poste.

LA CLASSE, LE MÉTIER

Premiers contacts

Avec l'école

Dès que vous connaissez votre affectation, vous pouvez prendre contact avec vos futur-es collègues. Un conseil des maîtres-ses a souvent lieu en fin d'année pour organiser la rentrée suivante. Si vous connaissez votre affectation dès le mois de juin, demandez à y participer. Vous pourrez ainsi connaître votre classe, commander vos fournitures, prévoir vos progressions... mais aussi mieux connaître l'école : effectifs, horaires,... Cantine, études surveillées et soutien scolaire ne peuvent être imposés à l'enseignant-e.

Attention ! Certains postes amènent des contraintes spécifiques (poste en Éducation Prioritaire, dans l'enseignement spécialisé...).

Concernant la répartition des classes, elle est de la responsabilité du ou de la directrice d'école après avis du conseil des maîtres-ses (voir décret 89-122, du 24 février 1989). Le choix peut s'effectuer « selon l'usage », généralement suivant l'ancienneté dans l'école.

Avec la municipalité

Demandez le règlement intérieur établi par le conseil d'école ainsi que le projet d'école. En cas de nomination dans une école à classe unique ou une école d'un regroupement pédagogique (RPI, RPC), il est indispensable de prendre contact avec la maire ou le maire qui est votre interlocuteur pour tout ce qui concerne les questions de cantine, locaux et budget pédagogique... Vous pouvez demander à visiter les locaux, procéder à un premier inventaire et solliciter la possibilité d'être logé-e moyennant un loyer.

Avec la circonscription

L'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale (IEN) est responsable administratif et pédagogique de la circonscription. C'est votre supérieur-e hiérarchique direct-e. L'IEN est assisté-e par des conseiller-es pédagogiques dont l'une des principales missions est de vous accompagner dans votre début de carrière, en vous rendant visite au cours de l'année. Vous les rencontrerez également lors d'éventuels regroupements de T1, en animations pédagogiques. Vous pouvez faire appel à elles et eux en cas de difficulté. L'IEN dispose aussi d'un-e secrétaire.

Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier ou mail depuis votre boîte académique en respectant la voie hiérarchique. Une lettre ou mail, adressé-e à M. ou M^{me} l'Inspecteur-trice d'académie, doit toujours être envoyée sous couvert de l'IEN de la circonscription, qui fera suivre.

Nous vous conseillons de toujours envoyer une copie de vos courriers aux délégué-es des personnels de la FSU-SNUipp, qui pourront ainsi suivre votre demande et, si besoin, construire avec vous les interventions nécessaires.

NB : En cas de problème, contactez la FSU-SNUipp de votre département et conservez un double de tous les documents concernés dans votre dossier personnel.

DOSSIER PERSONNEL

Conserver tous les documents ayant un rapport avec votre situation administrative : NUMEN , arrêtés, courriers reçus ou adressés à l'IEN ou à l'IA-DASEN, demandes de congés, rapports de rendez-vous de carrière, changement d'échelon, bulletins de paie (sur le site ENSAP du gouvernement)...

LA CLASSE, LE MÉTIER

La rentrée

La pré-rentrée

Le jour de la pré-rentrée, les enseignant-es se rendent dans l'école où ils-elles sont affecté-es ou à défaut au siège de la circonscription à laquelle ils-elles sont rattaché-es. Un conseil des maîtres-ses doit se tenir pour réajuster la répartition des classes, l'organisation de l'école (services de surveillance, concertations, réunions avec les familles,...) et donner un avis sur tout problème lié à la vie de l'école. Un temps est généralement laissé à disposition des enseignant-es pour préparer leur classe.

Une seconde journée de pré-rentrée est laissée à la disposition des IA-DASEN qui déterminent parfois son contenu et sa date. La FSU-SNUipp demande que soit laissé le choix aux équipes d'organiser cette journée supplémentaire, y compris avant la rentrée scolaire.

Le jour «J» dans l'école

Accueil des élèves : 10 minutes avant la classe. Il peut y avoir ce jour-là des modalités particulières.

Appel des élèves : le registre des présences doit être régulièrement tenu (les absences doivent être renseignées chaque demi-journée).

Lors du conseil des maîtres-ses de pré-rentrée, faire le point sur les documents : fiche de renseignements à faire remplir par la famille (état civil de l'enfant, des parents ou autres responsables légaux, adresses, numéros de téléphone, personnes à contacter en cas d'accident, noms des personnes habilitées par la famille à venir chercher l'enfant pour l'école maternelle), règlement scolaire, calendrier, assurance scolaire, autorisation d'enregistrement et d'utilisation de la voix, de l'image et des productions des élèves...

Temps de service

Le temps de service des enseignant-es est de 24 h d'enseignement hebdomadaire devant les élèves et 108 h annuelles d'activités réparties entre :

- ▶ **36 h** consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) auprès d'élèves ;
- ▶ **48 h** consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des PPS (Projets Personnalisés de Scolarisation) pour les élèves en situation de handicap.
- ▶ **18 h** dévolues aux animations pédagogiques et à la formation ;
- ▶ et enfin **6h** aux conseils d'école.

Les enseignant-es doivent être présent-es 10 minutes avant la classe le matin et l'après-midi. La FSU-SNUipp demande que ces vingt minutes quotidiennes soient reconnues dans le temps de travail.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- **Liste des élèves** avec fiches de renseignements (à emporter en cas de sortie de l'école),
- **La liste des élèves bénéficiant d'un PAI** ainsi que le protocole adéquat doivent être à portée de main d'un-e éventuel-le remplaçant-e
- **Registre des présences**, à faire signer une fois par mois par le ou la directrice,
- **Emploi du temps** (affiché),
- **Dossiers de suivi des élèves**, d'évaluation,
- **Règlement départemental** ou intérieur, établi par le conseil d'école,
- **Progressions par matières** (à afficher).

Le cahier journal et les fiches de préparation sont conseillés et permettent d'anticiper, de donner des objectifs pédagogiques et de borner les différentes activités sur la journée, la semaine.



Le temps de service des enseignant-es est de 24 h d'enseignement hebdomadaire devant les élèves et 108 h annuelles d'activités.



LA CLASSE, LE MÉTIER

Sécurité / responsabilités

Responsabilité des enseignant-es

L'enseignant-e est responsable des élèves qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous quarante-huit heures. Des mesures d'accompagnement sont contractualisées avec les personnes responsables de l'élève, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est néanmoins exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... La pause méridienne ne fait pas partie du temps scolaire. Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour l'ensemble des participant-es.

En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant-e remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié-e à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la sortie. Les élèves ne doivent donc pas être laissés-eus seul-es en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignant-es, même si elle est confiée sur un temps donné à un autre adulte : intervenant-es extérieur-es durant une activité, un parent pour un groupe d'élèves lors d'une sortie; les enseignant-es doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité des élèves.



Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour la FSU-SNUipp, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignant-es, ils-elles sont sous la seule responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître-sse. Seul-es les enfants de l'école maternelle sont remis-es directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par elles et eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant-e.

RÉCRÉATIONS

Chaque PE doit assurer la surveillance pendant la récréation. Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être décidé en conseil des maîtres-ses. Le nombre d'enseignant-es présent-es sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit pouvoir intervenir immédiatement en cas de besoin.

PPMS

Les écoles et les établissements scolaires doivent rédiger deux PPMS distincts :

- ▶ un PPMS « risques majeurs »
- ▶ un PPMS « attentat-intrusion »

Ils doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels. Plus de détails dans le guide « responsabilité, sécurité » (cf page 8).

LA CLASSE, LE MÉTIER

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école. Les conditions de sécurité doivent être respectées. Les PE qui organisent la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. La direction de l'école ou l'IA-DASEN délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1. Les sorties régulières

Autorisées par la direction de l'école (personnes accompagnatrices incluses). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2. Les sorties occasionnelles sans nuitée

Autorisées par la direction de l'école (personnes accompagnatrices incluses). Dépôt de la demande au moins 3 jours avant.

3. Les sorties avec nuitée(s)

Autorisées par l'IA-DASEN (personnes accompagnatrices incluses). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation de l'IA-DASEN : 15 jours avant le départ.

EN SAVOIR PLUS

Le texte de référence ► [Circulaire du 13/06/2023](#)

4. Les sorties de proximité

Gratuites, elles ne durent pas plus d'une demi-journée de classe (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant-e peut l'effectuer seul-e. À l'école maternelle, il faut être accompagné-e d'au moins un-e adulte.

Facultatif/obligatoire

Les sorties organisées sur le temps scolaire sont obligatoires (exemples : gymnase, piscine,...) et donc gratuites pour les élèves. Les autres sont facultatives. Il convient toujours de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté d'une sortie pour des raisons financières.

Liste des élèves

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter, compter régulièrement les élèves et faire l'appel à chaque montée et descente du véhicule.

Piscine

- **Maternelle** : 3 adultes agréé-es / classe
- **Élémentaire** : 2 adultes agréé-es / classe
- **GS-élémentaire** : si l'effectif est > à 20, même encadrement qu'en maternelle. Si l'effectif est < à 20, même encadrement qu'en élémentaire.

Encadrement pour sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée

- **Maternelle** : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe et l'AT-SEM ou un-e autre adulte. Au-delà de 16 élèves : un-e adulte supplémentaire pour 8.
- **Élémentaire** : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe et un-e adulte. Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.

PUBLICATIONS

La FSU-SNUipp édite un guide « responsabilité, sécurité ». Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site de la FSU-SNUipp nationale en scannant le QR code ou en cliquant sur la brochure ci-dessous :



LA CLASSE, LE MÉTIER

Langues vivantes, programmes et liberté pédagogique, laïcité

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Une langue vivante est enseignée une heure et demie par semaine aux élèves de l'école élémentaire, dès le CP.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignant-es du premier degré. Aujourd'hui, la situation est variable d'une école à l'autre :

► **Les « intervenant-es extérieur-es »** (professeur-es de lycée et collège, intervenant-es recruté-es par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistant-es étranger-es) sont de moins en moins présent-es dans les écoles.

► **Les PE affecté-es sur postes « fléchés langues »** doivent assurer l'enseignement de la LVE dans les autres classes. Ces postes n'existent que dans certaines académies et dans certaines écoles.

► **Les collègues habilité-es peuvent être sollicité-es**, sur la base du volontariat, pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décrochage. Il est recommandé de ne pas excéder trois heures de décrochage en cycle 2 et six heures en cycle 3.

CE QUE PENSE LA FSU-SNUIPP

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. La FSU-SNUipp s'est prononcée pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue. Le plan LVE annoncé par le ministère en décembre 2022 ne tient pas compte de ces revendications.

EN SAVOIR PLUS

► <https://bit.ly/41EKOLu>

Programmes et liberté pédagogique

Seuls les programmes et instructions officielles font référence, l'enseignant-e choisit ses méthodes. En cas de conflit avec les parents ou de désaccord avec le directeur ou la directrice, l'IEN est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement. Les programmes de l'élémentaire de

2016 ont subi des ajustements en 2018 centrés sur « lire, écrire, compter, respecter autrui », qui remettent en cause l'esprit et la qualité des textes originaux. Ils participent à une logique d'enseignements segmentés fondés sur la répétition, l'entraînement et l'automatisation reléguant en seconde place le sens et la compréhension.

Les guides ministériels distribués en début d'année de stagiaire n'ont pas de « valeur officielle ». Les enseignant-es sont ainsi libres de s'y référer ou pas. Les injonctions sur les « bonnes méthodes », comme pour l'enseignement de la lecture, avec la volonté d'imposer des pratiques uniformes, ignorant au passage les apports de l'ensemble de la recherche, est une remise en cause grave de la liberté pédagogique assimilant les enseignant-es à des exécutant-es alors que ce sont des conceptrices et des concepteurs de leur enseignement. Le ministère a attaqué la maternelle et ses spécificités en demandant au Conseil Supérieur des Programmes (CSP) de modifier en profondeur les programmes de 2015. Précocité et conception techniciste des apprentissages, resserrement autour des « fondamentaux », les dégradations majeures ont été évitées grâce au travail syndical de la FSU-SNUipp et de ses partenaires. Le cadre et les grandes orientations du programme 2015 ont été en partie préservés. Face à l'objectif d'« élémentarisation » de la GS (guides, pressions, injonctions, évaluations CP), la FSU-SNUipp continue de porter et défendre le programme 2015.

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe politique fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX^e siècle. La laïcité est devenue un sujet de tensions dans la société. La FSU-SNUipp réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion : elle fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacun-e de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées, sur le terrain, à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les enseignant-es ont besoin.

EN SAVOIR PLUS

À ce sujet, la FSU-SNUipp a produit un 4 pages « spécial Néo » disponible sur ► [le site neo.snuipp.fr](https://www.neo.snuipp.fr) en cliquant ici : **4 pages Laïcité**

LA CLASSE, LE MÉTIER

L'école aujourd'hui : analyse de la FSU-SNUipp

Faire accéder l'ensemble des élèves à un haut niveau de formation tout en réaffirmant qu'ils et elles en sont capables fonde le projet de la FSU-SNUipp pour l'école. En l'état actuel, notre école demeure fortement inégalitaire. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école!

Des propositions pour transformer l'école

La FSU-SNUipp est porteuse d'un véritable projet émancipateur pour l'école pour la réussite de toutes et tous car le véritable défi est la démocratisation du système éducatif! Cela nécessite une transformation du métier d'enseignant-e, qui passe par plus de travail collectif, la réduction du temps devant élèves sans diminuer leur temps d'apprentissage. Cette organisation avec plus de maîtres-ses que de classes doit concerner toutes les écoles sur la base de 18 heures d'enseignement hebdomadaires et 3 heures pour le travail en équipe, sans réduire le temps d'apprentissage des élèves.



© MILLERAND/NAJA

Les enseignant-es doivent avoir les moyens d'effectuer un travail de qualité

La FSU-SNUipp revendique une transformation de l'école qui assure la réussite de l'ensemble des élèves et améliore les conditions de travail des enseignant-es. Cette ambition nécessite une baisse des effectifs par classe, une formation initiale et continue répondant aux besoins professionnels, une augmentation des recrutements de PE, le renforcement des RASED, une réduction du temps de travail et du temps dégagé pour le travail en équipe et les rencontres avec les parents.

**LES POLITIQUES ÉDUCATIVES?
DES RÉGRESSIONS À VENIR...**

L'école est profondément mise à mal par l'actuelle politique éducative régressive. Les choix impulsés depuis 2017 par le ministère réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans.

La liberté pédagogique est entravée. Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement...). Leur mise en œuvre autoritaire a déstabilisé de nombreuses équipes : injonctions pédagogiques plus fortes, organisations d'école imposées, et depuis peu, profilage de postes... Pour la FSU-SNUipp, le respect des décisions du conseil des maîtres-ses est indispensable au bon fonctionnement de l'école.

Repenser l'école, repenser la pratique de notre métier pour mieux faire réussir toutes et tous les élèves nécessitent que les PE soient reconnu-es comme concepteurs et conceptrices d'un métier complexe. Alors que le ministère devrait favoriser la mise en place de situations d'apprentissage variées et ajustées aux besoins des élèves, il prescrit des pratiques de classes standardisées et uniformes et remet ainsi en cause la liberté pédagogique pourtant indispensable. La FSU-SNUipp revendique une véritable liberté pédagogique, des programmes adaptés, des effectifs allégés dans toutes les classes, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement sans baisse du temps scolaire pour les élèves.

La FSU-SNUipp continuera à faire entendre la parole des enseignant-es et portera son projet pour une réelle transformation de l'école pour lutter contre les inégalités.

ÊTRE ENSEIGNANT·E

Le statut de fonctionnaire

Vous faites désormais partie de la Fonction publique d'État (ministère de l'Éducation nationale). Il existe aussi deux autres versants à la fonction publique : la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière.

Le rôle joué par la Fonction publique est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : la prise en compte de l'intérêt général, l'égalité d'accès de toutes et tous aux services publics sur tout le territoire, la continuité territoriale du service public, la neutralité des fonctionnaires.

Pour assurer ces missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration et les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique ou des usagers et usagères des services publics.

DES DROITS ET DES OBLIGATIONS

► Ce qui est garanti aux fonctionnaires

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours.
- possibilité de mobilité entre les 3 versants de la fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► Obligations du fonctionnaire

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de sa hiérarchie dans le respect des textes en vigueur

Réunion d'information syndicale sur le temps de travail (RIS)

Être informé·e par les organisations syndicales, sur son temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS) dont 3h sur le temps de « présence élèves ». Syndiqué·e ou non, tout enseignant·e peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN au moins 48 heures avant. Les réunions organisées hors temps élèves peuvent être récupérées sur les 108h. La FSU-SNUipp vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction : mieux informé·e, vous serez plus à même de débattre et d'agir en professionnel·le de l'école.

Droit de grève et service minimum d'accueil (SMA)

Le droit de grève est inscrit dans la constitution. C'est le moyen de construire le rapport de force, de s'opposer aux projets néfastes pour l'école et de revendiquer un autre projet, de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève**, il est utile d'informer les parents. Réglementairement, une déclaration d'intention de grève peut être remplie, la FSU-SNUipp réclame l'abandon de cette déclaration.

► **Après la grève** : les retraits de salaire (1/30^e sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul·es les enseignant·es non-grévistes se déclarent auprès de l'administration.

La FSU-SNUipp réaffirme son opposition au service minimum d'accueil (SMA), mis en place en 2008, qui est une entrave au droit de grève.

« Pour garantir leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir l'impartialité et le bon fonctionnement de l'administration. »

Les carrières des fonctionnaires sont linéaires. C'est une protection statutaire qui garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec son ou sa supérieur·e une augmentation comme dans le privé.

Qu'est-ce que le traitement indiciaire?

Une grille indiciaire détermine le traitement (= salaire) brut pour chaque corps de la fonction publique. Cela assure transparence, égalité de traitement et solidarité pour l'ensemble des fonctionnaires. À chaque échelon correspond un nombre de points d'indice qui, multiplié par la valeur du point, détermine le traitement indiciaire. La valeur du point d'indice est essentielle. Sa revalorisation permet le maintien du pouvoir d'achat (valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 : 4,92 € brut par mois). Il faut déduire sur le traitement indiciaire brut environ 20% de prélèvements sociaux et le prélèvement des impôts à la source.

Revaloriser les salaires, une urgence

Échelon	Indice	Salaires brut	Net zone 1	Net zone 2	Net zone 3
1	390	1 920 €	1 535 €	1 505 €	1 512 €
2	441	2 171 €	1 738 €	1 704 €	1 713 €
3	448	2 205 €	1 766 €	1 732 €	1 741 €
4	461	2 269 €	1 818 €	1 783 €	1 792 €
5	476	2 343 €	1 880 €	1 844 €	1 843 €
6	492	2 422 €	1 944 €	1 906 €	1 916 €

Ce tableau ne tient pas compte des primes et indemnités. Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr

L'ensemble des organisations syndicales ont claqué la porte lors de la réunion salariale dans la Fonction publique pourtant très attendue par l'ensemble des agent·es. Le dégel de 1,5% du point d'indice est loin d'être à la hauteur et les autres propositions sont soit retardées dans le temps soit ne relèvent que de l'indemnitaire pour quelques un·es.

L'ensemble des agent·es verront le point d'indice augmenter de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et, en janvier 2024, bénéficieront d'une attribution de 5 points d'indice supplémentaires. La moyenne d'augmentation sera de 2,5% dans un contexte d'inflation de 5,1%. La FSU considère ces mesures comme insuffisantes et appelle le gouvernement à revoir sans délai sa copie.

Par ailleurs, les mobilisations syndicales à l'initiative de la FSU-SNUipp et ses interventions auprès du ministère ont aussi permis une revalorisation par l'extension de la prime d'attractivité. Néanmoins les avancées obtenues ne compensent pas encore totalement les pertes subies en termes de pouvoir d'achat par la profession depuis plus de 20 ans. C'est l'ensemble de la carrière qu'il faut revaloriser de manière conséquente, et mettre fin à la précarité et à la rémunération indigne des AESH, qui subissent des temps incomplets imposés.

La prime d'attractivité

Les négociations salariales de 2023 ont permis le versement de la prime d'attractivité aux stagiaires quelle que soit leur quotité de service en classe. Versée de 1^{er} au 9^e échelon, elle est variable et progresse du 1^{er} au 3^e échelon puis diminue jusqu'au 9^e. Le travail de la FSU-SNUipp a permis que le salaire plancher des titulaires atteignent enfin 2000€ nets par mois.

- **Échelon 1**: 2130 € brut annuel
- **Échelon 2**: 2980 € brut annuel
- **Échelon 3**: 3370 € brut annuel
- **Échelon 4**: 3180 € brut annuel
- **Échelon 5**: 2880 € brut annuel
- **Échelon 6**: 2500 € brut annuel
- **Échelon 7**: 1500 € brut annuel
- **Échelons 8 et 9**: 400 € brut annuel

Protection sociale complémentaire (PSC)

Participation de l'employeur de 15 euros brut par mois.

Le supplément familial de traitement (SFT)

Ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, le SFT est calculé en fonction du nombre d'enfants et du salaire:

- ▶ **1 enfant**: 2,29€
- ▶ **2 enfants**: 10,67€ plus 3% du brut
- ▶ **3 enfants**: 15,24€ plus 8% du brut
- ▶ **par enfant en plus**: ajouter 4,57€ et 6% du brut.

LA FSU-SNUIPP REVENDIQUE

- ▶ une revalorisation conséquente du point d'indice,
- ▶ l'ajout uniforme de points d'indice équivalent à 300 euros nets pour toutes et tous, sans contrepartie,
- ▶ un salaire de début de carrière attractif,
- ▶ une refonte complète de la grille permettant d'atteindre l'indice 1000 en fin de carrière,
- ▶ le triplement du montant de l'ISAE pour toutes et tous sous forme indiciaire,
- ▶ l'égalité salariale entre les femmes et les hommes,
- ▶ une prime d'équipement informatique de 500 € par an.

La FSU-SNUipp s'oppose au « pacte enseignant » qui conditionne des revenus à des missions et du travail supplémentaires. Elle appelle les personnels à ne pas s'y engager. La FSU-SNUipp agit pour faire reconnaître le temps du « travail invisible » effectué par les PE : vingt minutes d'accueil quotidien, rencontres avec les parents, coordination avec les autres professionnels...

ÊTRE ENSEIGNANT·E

Avancement

Avancement

La carrière des enseignant·es peut se dérouler sur trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle. Au sein de chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre se fait à la même cadence hormis aux 6^e et 8^e échelons de la classe normale. En vertu du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), l'ensemble des enseignant·es devront dérouler leur carrière complète sur au moins deux grades (classe normale et hors classe).

Progression d'échelon	Durée de l'échelon depuis le 01/09/18
Du 1 ^{er} au 2 ^e	1 an
Du 2 ^e au 3 ^e	1 an
Du 3 ^e au 4 ^e	2 ans
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans
Du 5 ^e au 6 ^e	2,5 ans
Du 6 ^e au 7 ^e	3 ans (ou 2 ans si accélération)

Les rendez-vous de carrière

Les deux premiers rendez-vous de carrière ont lieu lors des passages au 7^e et au 9^e échelon de la classe normale. Ces deux premiers rendez-vous de carrière débouchent sur un avis de l'IA-DASEN qui donne lieu à un classement.

L'IA-DASEN sélectionnera 30 % des personnels afin d'accélérer d'un an leur passage à l'échelon supérieur. L'accès à la hors-classe, possible à compter de deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon, fait également l'objet d'un rendez-vous de carrière.

Chaque enseignant·e doit être informé·e en juin du rendez-vous de carrière qui se déroulera d'octobre à mai l'année suivante. Il ou elle doit être prévenu·e 15 jours à l'avance de la date de la visite. Cela débouche sur un compte-rendu d'évaluation composé d'une grille nationale de 11 compétences et d'une appréciation professionnelle rédigée. Durant les quinze premiers jours de septembre de l'année suivante, le collègue peut prendre connaissance de l'appréciation finale arrêtée par l'IA-DASEN.

Pour le 4^e rendez-vous de carrière, en vue du passage à la classe exceptionnelle, il n'y a pas de visite en classe.



L'accompagnement

L'une des finalités de la réforme de l'évaluation, pour le ministère, est l'accompagnement. Individuel ou collectif, il est conçu dans une logique de conseils et de formation. En début de carrière, notamment, cet accompagnement est individuel et prend la forme d'une visite dans la classe suivie d'un entretien.

CE QUE PENSE LA FSU-SNUIPP

Pour la FSU-SNUipp, il faut déconnecter l'évaluation professionnelle de l'avancement de carrière. Opposée à une promotion au mérite qui favorise une minorité, elle revendique une progression identique pour toutes et tous, au rythme le plus rapide.

Concernant les rendez-vous de carrière, le ministère a entendu les arguments de la FSU-SNUipp qui s'opposait à la rédaction par l'enseignant·e d'un bilan professionnel à adresser à l'IEN 15 jours avant sa visite. Cet outil artificiel d'auto-évaluation n'est donc pas exigé. D'autre part, à la demande de la FSU-SNUipp, le ministère s'est engagé à ce que les promotions se fassent en tenant compte de la proportion femmes/hommes parmi les promouvables. Enfin, l'accompagnement proposé demande des moyens budgétaires importants alloués à la formation et une véritable relation de confiance entre l'IEN et l'enseignant·e.

ÊTRE ENSEIGNANT·E

Les indemnités

I.S.S.R.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement est due aux remplaçant·es pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement sauf s'il s'agit du même remplacement démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire (dans ce cas, le droit à remboursement des frais de déplacement est conservé sur la dernière période de l'année).

L'ISSR est attribuée les jours du remplacement. Elle est versée avec le salaire, mais elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels).

Taux de l'ISSR depuis le 01/01/2022.

- moins de 10 km : 15,94 €
- 10 à 19 km : 21,04 €
- 20 à 29 km : 26,16 €
- 30 à 39 km : 30,87 €
- 40 à 49 km : 36,86 €
- 50 à 59 km : 42,89 €
- 60 à 80 km : 49,24 €
- par tranche de 20 km en plus : 7,34 €

Attention ! Pour des remplacements successifs sur le même poste qui couvrent l'ensemble de l'année scolaire avec plusieurs ordres de missions, la dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire ne donne pas lieu à versement de l'ISSR. Cette dernière période peut en revanche ouvrir droit aux indemnités de déplacement et de repas (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Indemnité de déplacement et de repas pour postes fractionnés

L'exercice en poste fractionné donne droit à indemnisation des frais de transport (sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base des indemnités kilométriques) et des frais de repas, pour chaque PE contraint de prendre ses repas hors des communes de résidence administrative et de résidence familiale. Ces indemnités sont dues si la commune du lieu de d'enseignement (en cas de service partagé) est distincte de la commune de l'école et de la commune de résidence familiale.

Attention ! Sont considérées une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs adaptés aux déplacements considérés.

Indemnité SEGPA

Les enseignant·es perçoivent cette indemnité au prorata de la durée du remplacement (taux annuel: 1 765 € au 01/09/17).

Prime d'entrée dans le métier

Depuis 2008, une prime unique d'entrée dans le métier est attribuée aux enseignant·es néo-titulaires. Son montant est de 1500 € et elle est versée en deux fois.

Attention, les enseignant·es nouvellement titularisé·es ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois ne pourront la percevoir. La restriction ne concerne que les contractuels et contractuelles ayant assuré des tâches d'enseignement ainsi que les Étudiants Apprentis Professeurs. En revanche, elle ne concerne ni les personnels contractuels-alternants et alternantes, ni les ex-AED, ni les Emplois d'Avenir Professeur, MI-SE...

Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE)

► **212 € brut / mois** pour un temps plein devant élève. Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction. Elle est versée au prorata du temps de présence devant élèves.

« L'exercice en poste fractionné donne droit à indemnisation des frais de transport et de repas. » »

Prime d'équipement informatique

► **176 € / brut annuel** versé en une seule fois en début d'année civile. Pour les PE, cette prime, certes insuffisante, constitue une première reconnaissance de la nécessité d'utiliser leur matériel personnel pour préparer leur classe. Pour la FSU-SNUipp, qui porte cette revendication depuis de nombreuses années, l'allocation doit être augmentée à 500 € par an, afin de couvrir l'ensemble des engagements matériels liés à l'activité d'enseignement.

Indemnité REP et REP+

Tous les personnels face aux élèves touchent **une indemnité de 144 € brut en REP et de 426 € en REP+**. Cette indemnité est versée pour un service effectif; en cas de congé elle est suspendue. Les enseignant-es en REP+ bénéficient également d'un allègement de service de 18 demi-journées sur l'année. D'autre part, en REP+ le versement d'une part variable comportant 3 niveaux est liée « au mérite ».

La FSU-SNUipp s'oppose à ce principe qui risque de mettre en péril le collectif de travail et de mettre en concurrence des écoles et établissements.

NBI ULIS école

Les T1 affecté-es en ULIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme les titulaires (soit 127€ mensuel). **C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions de la FSU-SNUipp.**

Indemnité de Direction

L'indemnité de direction est composée d'une part fixe et d'une part variable :

- **part fixe** : 1970,62 €/an
- **part variable** de 500 € à 900 €/an selon la taille de l'école.

Cette indemnité est augmentée de 20% si l'école est en REP et de 50% en REP+. En cas d'exercice d'un intérim de direction supérieur à un mois, la part fixe est majorée de 50%.



ÊTRE ENSEIGNANT·E

Congés et absences

Congé de maladie ordinaire

Accordée de droit, la demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la durée et transmise impérativement à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les trois premiers mois, à moitié les neuf mois suivants (complément MGEN possible). Il existe aussi des Congés de Longue Maladie (CLM) et des Congés de Longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prendre contact avec sa section départementale de la FSU-SNUipp et se faire aider dans ses démarches par un·e délégué·e du personnel.

Emmanuel Macron a rétabli le jour de carence (soit 1/30^e de salaire retiré). Injuste et inefficace, cette mesure ampute le salaire des fonctionnaires en arrêt maladie. La FSU-SNUipp revendique que le jour de carence soit abrogé.

Congé de maternité

- ▶ **Conditions :** de droit avec certificat médical.
- ▶ **Durée :** 16 semaines (26 à partir du 3^e enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^e).
- ▶ **Traitement :** taux plein

Congé pour naissance

- ▶ **Conditions :** de droit pour la personne conjointe, pacsée ou vivant maritalement avec la mère ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.
- ▶ **Durée :** 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.
- ▶ **Traitement :** taux plein

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant né à partir du 01/07/21

- ▶ **Conditions :** de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, la personne conjointe, pacsée ou vivant maritalement avec la mère.
- ▶ **Durée :** 4 jours à prendre immédiatement après le congé pour naissance(s) puis 21 jours fractionnables en 2 périodes ne pouvant être inférieures à 5 jours (28 si naissances multiples, fractionnables en 3 périodes ne pouvant être inférieures à 7 jours) à prendre dans les 6 mois qui suivent la naissance ou l'adoption.
- ▶ **Traitement :** taux plein

Autorisation d'absence pour PMA

- ▶ **Conditions :** sous réserve des nécessités de service à la femme pour les actes médicaux liés à la PMA, et et à la personne conjointe (3 actes max).
- ▶ **Durée :** proportionnée à la durée de l'acte médical reçu. Elles sont incluses dans le temps de travail effectif.

Garde d'enfant malade

- ▶ **Conditions :** accordée, au père ou à la mère sur présentation d'un certificat médical.
- ▶ **Durée :** variable selon les situations. Prendre contact avec la section départementale de la FSU-SNUipp.
- ▶ **Traitement :** taux plein

Disponibilité

Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement. Elle est de droit pour suivre un·e conjoint·e (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 12 ans, donner des soins à un·e conjoint·e, un·e enfant ou ascendant·e à la suite d'un accident ou une maladie grave. Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite, sauf disponibilité pour élever un enfant né après le 01/01/04, âgé de moins de 12 ans et dans la limite de 3 ans par enfant.

Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés avec ou sans traitement (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. La plupart de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement avec perte d'une journée d'ancienneté générale de service.

Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à toutes et tous, dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées (dont 1 sur temps élève) pour les réunions d'informations syndicales (RIS).

ÊTRE ENSEIGNANT·E

Changer de département (réservé aux titulaires)

1^{re} phase: les permutations informatisées

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation d'avec la personne conjointe, la durée de cette séparation, une situation de handicap, l'exercice en éducation prioritaire. Les résultats sont connus généralement courant mars.

2^e phase: les Ineat-Exeat

Cette phase est organisée pour résoudre les situations non satisfaites ou inconnues lors de la 1^{re} phase. Cela consiste en une demande d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les IA-DASEN en fonction de la situation de chaque département. Elles transitent par la voie hiérarchique.

Attention! Dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec la FSU-SNUipp pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier.

Lettres types

INEAT

Nom, Prénom

Professeur(e) des écoles

École

Adresse

à M. ou Mme l'IA-DASEN,

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de, pour les raisons suivantes:.....

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, M. ou M^{me} l'IA-DASEN...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom

Professeur(e) des écoles

École

Adresse

à M. ou Mme le ou l'IA-DASEN,

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers, pour les raisons suivantes:

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, M. ou M^{me} l'IA-DASEN...

Dater et signer



Enseigner à l'étranger

Partir à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-Mer n'est pas une mince affaire!

Si vous êtes candidat·e au départ, le secteur Hors de France de la FSU-SNUipp vous invite à consulter son site ([► hdf.snuipp.fr](https://hdf.snuipp.fr)) rubrique « Vous voulez partir... » ou contacter le secteur Hors de France (01 40 79 50 70 ou hdf@snuipp.fr). Cela vous aidera à mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.



PEMF*

Pour être PEMF, il faut être titulaire du CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur). La certification permet d'exercer comme conseiller·es pédagogiques de circonscription auprès de l'IEN, ou en tant que PEMF dans des classes d'application. Les PEMF accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

* Professeur maître formateur ou professeure maîtresse formatrice

Enseignement spécialisé

Ce sont des enseignant·es qui ont une certification complémentaire (anciennement CAPSAIS et CAPA SH, CAPPEI depuis la rentrée 2017). Dans votre école, vous pouvez être amené·e à travailler avec le RASED* (aide à dominante pédagogique ou relationnelle, psychologue) ou avec une ULIS école.

* Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école, sans être supérieur·e hiérarchique. Assurant la présidence du conseil d'école, elle ou il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.

Remplacement

Des enseignant·es sont chargé·es du remplacement des enseignant·es absent·es ou peuvent occuper un poste provisoirement vacant.

À défaut, ils ou elles restent dans leur école de rattachement et effectuent des activités de nature pédagogique.

Les zones de remplacement dans le département sont déterminées par l'IA-DASEN après avis du comité social d'administration départemental. Les remplaçant·es effectuant un service d'enseignement excédant 24h par semaine, doivent disposer d'un dispositif de récupération des heures d'enseignement qui seraient accomplies en dépassement de leurs obligations de service.

Les remplaçant·es perçoivent l'ISSR (cf. p.14), indemnité qui est comptée par jour : sont pris en compte les jours de remplacement effectifs. Elle est due dès qu'il y a changement d'école, même au sein de la commune de résidence administrative.

Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap (AESH)

Les emplois d'AESH, parfois d'AED (assistant·es d'éducation), participent aussi au bon fonctionnement de l'école. Bien que répondant à des besoins reconnus comme l'accompagnement des élèves en situation de handicap, leurs contrats sont précaires. Ces personnels subissent un temps incomplet non choisi, sont mal rémunérés et rarement formés.

La FSU-SNUipp demande la création d'emplois statutaires, pérennes et à temps complet, accessibles par une formation qualifiante pour ces personnels.

ATSEM

Les écoles maternelles bénéficient des services d'un·e agent·e communal·e ou d'un·e agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles (ATSEM), qui assiste l'enseignant·e.

ÉTUDIANT·ES EN CONTRAT DE « PRÉPROFESSIONNALISATION »

Depuis la rentrée 2019 le ministère propose, dans certaines académies, à des étudiant·es entrant en L2, et se destinant aux métiers de l'enseignement, des contrats de trois ans. Avec le recul de la place du concours, ils ou elles peuvent bénéficier d'un avenant à leur contrat pour poursuivre en M2. Pour la FSU-SNUipp, ces contrats ne correspondent pas à des pré-recrutements. Ces étudiant·es doivent assurer un service de 8h dans une école, leur temps universitaire est donc amputé compromettant ainsi leur réussite dans les études et au concours. Ils et elles se voient confier des missions allant de l'observation de classe au remplacement d'enseignant·es absent·es. Les élèves peuvent donc avoir face à eux des étudiant·es sans formation.

► Personnels contractuels alternants et alternantes

Ces étudiant·es en Master MEEF ont un contrat en alternance de 12 mois pour exercer des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves. Le contrat correspond à un tiers d'un service de PE.

► Les services civiques

Tous les jeunes de 18 à 25 ans peuvent se porter volontaires. La durée du service civique est de 8 mois dans l'Education nationale (mais cela peut aller de 6 à 12 mois). Parmi leurs missions, figure la contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école.

Scolarisation des élèves « à besoins éducatifs particuliers »

Scolariser chaque élève

Les élèves « à besoins éducatifs particuliers » (EBEP) recouvrent les élèves en situation de handicap et/ou en grande difficulté scolaire et/ou en difficultés sociales, économiques ou culturelles (OCDE 1996). Chaque enseignant·e est amené·e, au cours de sa carrière, à connaître cette situation, sans formation suffisante.

Deux grandes lois

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». La loi de 2013 fait un pas supplémentaire en introduisant le principe d'école inclusive.

Différentes structures et dispositifs d'enseignement spécialisé et adapté

- ▶ **Dans l'école :** **ULIS** (unité localisée pour l'inclusion scolaire), **UPE2A** (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), **RASED** (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté).
- ▶ **Dans le 2nd degré :** **SEGPA** (section d'enseignement général et professionnel adapté), **ULIS-collège**, **EREA** (établissements régionaux d'enseignement adapté), classe relais, enseignement en milieu pénitencier.
- ▶ **Hors l'école :** **SESSAD**, **CMMP**, **IME**, **IMPRO**. L'Enseignant·e Référent·e pour le secteur est chargé·e de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

Des outils institutionnels pour répondre aux « besoins particuliers »

Le PAI (projet d'accueil individualisé)

- ▶ **Dans quelle(s) situation(s) ?** maladie chronique, intolérance alimentaire, allergie.
- ▶ **Objectifs :** aménagements de la scolarité, traitement médical, protocole d'urgence.
- ▶ **Procédure :** demande faite par la famille ou par la direction d'école (en accord et avec la participation de la famille). Le PAI est rédigé par le médecin scolaire ou de PMI.

Le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative)

- ▶ **Dans quelle(s) situation(s) ?** maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences.
- ▶ **Objectifs :** pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.

▶ **Procédure :** mis en place par la direction d'école à l'initiative de l'équipe pédagogique. Élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec l'élève et ses représentants légaux. Mis en place prioritairement dans le cadre ordinaire de la classe.

Le PAP (plan d'accompagnement personnalisé)

- ▶ **Dans quelle(s) situation(s) ?** troubles des apprentissages constatés par le médecin scolaire.
- ▶ **Objectifs :** aménagements et adaptations pédagogiques.
- ▶ **Procédure :** proposé par le conseil des maîtres·ses. Élaboré en accord et avec la participation de la famille et des professionnels concernés.

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation)

- ▶ **Dans quelle(s) situation(s) ?** situation de handicap reconnue par la MDPH.
- ▶ **Objectifs :** feuille de route du parcours de scolarisation de l'élève et outil de suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).
- ▶ **Procédure :** la famille saisit la MDPH. Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) qui regroupe les différents professionnels de la santé et de l'éducation. Transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions et statue sur l'orientation des élèves.

La formation

La loi prévoit une formation de chaque PE à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Elle fait partie du référentiel de compétences professionnelles du métier d'enseignant·e. Elle est malheureusement rarement assurée, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs, des formations de spécialisation (CAPPEI) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué. La FSU-SNUipp demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant·e et que soit formé un nombre suffisant d'enseignant·es spécialisé·es.

Pour la FSU-SNUipp, une scolarisation réussie des élèves à besoins spécifiques suppose des moyens (effectifs réduits, équipes pluri-professionnelles, personnels spécialisés, formation, temps de concertation...). Toutes et tous ensemble, exigeons-les pour y parvenir.

EN SAVOIR PLUS

Voici quelques publications à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site snuipp.fr

- ▶ Guide ASH
- ▶ 4 pages ASH – Début de carrière

L'administration

Les inspections de circonscription

Les circonscriptions regroupent des écoles élémentaires, maternelles et primaires d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'inspecteur ou l'inspectrice de l'Éducation Nationale (IEN)

est responsable pédagogique de la circonscription, met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant-es.

L'Inspecteur ou inspectrice d'Académie (IA-DASEN)

est décisionnaire pour l'ensemble des actes administratifs qui concernent les enseignant-es du premier degré du département : titularisation, affectations, changement de département, avancement, sanctions, congés, travail à temps partiel et admission à la retraite.

Instances paritaires et travail des élu-es du personnel

À la CAPD, commission administrative paritaire départementale, les représentant-es du personnel interviennent pour les recours sur les promotions, les questions disciplinaires, les licenciements et les refus de temps partiels, disponibilité, congé de formation...

Au CSA, comité social d'administration, ils et elles interviennent à propos de la répartition des moyens (ouvertures et fermetures de classes ou de structures), mais également sur les questions de mobilité et promotion, d'égalité professionnelle, de politiques de lutte contre les discriminations, et enfin sur le fonctionnement et l'organisation des services.

À la FS-SST, formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ils et elles abordent le rapport annuel du médecin de prévention, la prévention des risques professionnels, et les procédures à suivre en cas de danger grave et imminent.

Les représentant-es des personnels sont élu-es tous les quatre ans par l'ensemble des personnels à l'occasion des élections professionnelles. Leur présence permet de défendre les droits de chacun-e, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité et de porter la parole de la profession. La FSU-SNUipp s'y engage et les enseignant-es lui font confiance depuis plus de 25 ans !

UN-E DÉLÉGUÉ-E DU PERSONNEL

- ▶ est élu-e par tous les personnels ;
- ▶ intervient sur les règles ;
- ▶ intervient pour l'équité et la transparence ;
- ▶ vous accompagne dans vos recours.

Un-e délégué-e du personnel : c'est utile si l'on s'en sert !

- ▶ confiez vos dossiers ;
- ▶ demandez conseil.



Les élections professionnelles

Lors des dernières élections professionnelles de décembre 2022, la FSU-SNUipp, avec plus de 70 000 voix, a conforté sa place de 1^{er} syndicat des écoles. Elle est majoritaire dans 80 départements. Avec 34 % des voix, la FSU est, quant à elle, arrivée largement en tête et a conforté sa place de première fédération de l'Éducation nationale.

À cette occasion, les personnels ont voté pour désigner celles et ceux qui les représentent :

- ▶ **au sein des Commissions administratives paritaires départementales (CAPD)** : au côté de membres désignés par l'administration pour la représenter, siègent les représentant-es du personnel élu-es au scrutin départemental.
- ▶ **aux comités sociaux d'administration (CSA)** académiques ou ministériel. La FSU est majoritaire au niveau ministériel ainsi que dans 26 académies sur 30. Cette élection permet également de siéger dans de nombreuses instances : formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FSST), comité social d'administration départemental (CSAD), conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), conseil médical, conseil supérieur de l'éducation (CSE), conseil supérieur de la fonction publique (CSFP).

LA FSU-SNUIPP

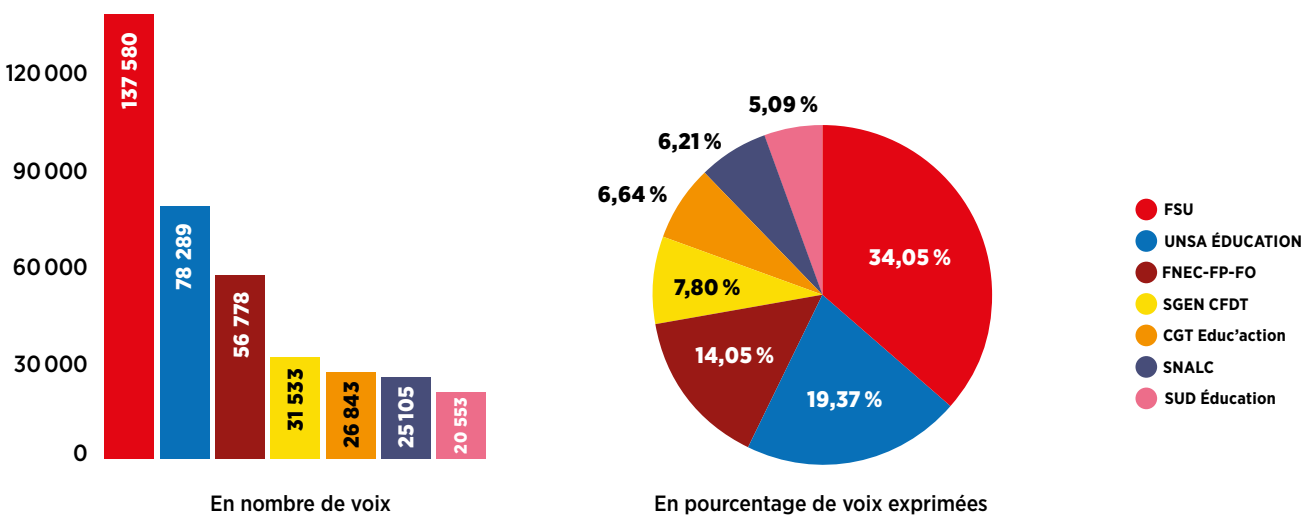
Créée en 1992, la FSU-SNUipp fait partie de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), deuxième fédération de la fonction publique d'État. La FSU-SNUipp s'est donnée pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de chaque élève sont les objectifs de toute la profession portés par de la FSU-SNUipp.

Les listes présentées par la FSU sont composées de PE, de professeur-es de collèges et lycées, d'université, d'infirmier-es scolaires...

En votant pour les représentant-es de la FSU et de la FSU-SNUipp, c'est la garantie de continuer à être accompagné-e et informé-e sur tous les aspects de votre vie professionnelle et notamment les recours individuels contre les décisions défavorables (mouvement, promotions...).

Les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp défendent vos droits, font respecter les règles collectives, agissent pour la transparence et l'équité et portent la parole de la profession.

Résultats CSA MEN 2022 (Comité social d'administration du Ministère de l'Éducation Nationale)



En nombre de sièges

LA FSU-SNUIPP À vos côtés

... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes), des réunions débats et stages à thème avec la participation de chercheurs et de chercheuses, mais aussi l'Université d'Automne (UDA) de la FSU-SNUipp. C'est l'occasion pour environ 400 enseignant-es qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheur-es et de débattre avec elles et eux. L'UDA se déroule au début des vacances d'automne. Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contactez la FSU-SNUipp.

... sur Internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- ▶ **les sites nationaux :** snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- ▶ **les sites départementaux :** XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).
- ▶ **mais aussi sur :**
 - 🐦 Twitter: [@FSU_SNUipp](https://twitter.com/@FSU_SNUipp),
 - 📘 Facebook: facebook.com/snuipp/
 - 📷 Instagram: www.instagram.com/snuippfsu



... à travers ses publications

- ▶ **Fenêtres sur cours** est la revue nationale de la FSU-SNUipp envoyée aux syndiqué-es et dans toutes les écoles.
- ▶ **le journal départemental** de la FSU-SNUipp. Une ou plusieurs publications mensuelles envoyées à l'ensemble des syndiqué-es et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.
- ▶ **Des publications spéciales débuts de carrière** que vous pouvez vous procurer auprès de votre section départementale ou retrouver sur le site neo.snuipp.fr
- ▶ **différents suppléments et guides.**



NEO.SNUIPP.FR: UN SITE POUR VOUS!

Découvrez le site de la FSU-SNUipp qui a été créé spécialement pour vous accompagner lors de votre entrée dans le métier. Élaboré en collaboration avec des PEMF, il vous propose des outils, des infos et des liens utiles.

L'heure de la rentrée a sonné alors rendez-vous sur neo.snuipp.fr!



LA FSU-SNUIPP

Pourquoi se syndiquer ?

**Plus nombreux et nombreuses,
plus fort-es, plus efficaces**

La FSU-SNUipp qui ne reçoit pas de subvention de l'État, garantie de son indépendance, fonctionne grâce aux cotisations de ses adhérent-es. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es de la FSU-SNUipp défendent l'ensemble des personnels, sans exclusive.

Cela demande des moyens et du temps :

- ▶ du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ▶ des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Se syndiquer

- ▶ c'est décider ensemble,
- ▶ c'est refuser l'isolement,
- ▶ c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- ▶ c'est effectuer un geste solidaire,
- ▶ c'est exiger collectivement une école de qualité !

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. 66% du montant de la cotisation sont déductibles !

La FSU-SNUipp agit :

- ▶ pour la transformation de l'école (plus de maîtres-ses que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...);
- ▶ pour réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les inégalités...).

Se syndiquer c'est utile

- Pour mon métier,
- Pour moi
- Pour l'école

 adherer.snuipp.fr

**POUR ADHÉRER
EN QUELQUES CLICS,
SCANNEZ CE QR CODE**



